

Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 : « la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. »

Cette demande de majoration de la durée de préparation au doctorat est automatiquement accordée pour 6 années universitaires d'inscription. Au-delà, une demande de délai supplémentaire sera exigée. La soutenance peut néanmoins intervenir avant la fin des 6 années de la durée de majoration.

Docteur·e	Nom (de naissance) :		Prénom :	
	N° étudiant :		Date de naissance :	
	Direction de thèse :			
	Laboratoire :			
	École Doctorale	<input type="checkbox"/> 3MG <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> BS <input type="checkbox"/> DSPL <input type="checkbox"/> ECLIS <input type="checkbox"/> EDGE Pays de Loire <input type="checkbox"/> MaSTIC <input type="checkbox"/> SIS <input type="checkbox"/> STT <input type="checkbox"/> VAAME		

Pour y prétendre, il faut pouvoir justifier d'un emploi au moins à mi-temps (50% ETP) pendant les 3 années de la thèse.

Profession : _____ Quotité de travail : _____ %

Document à joindre à la demande :

- justificatif de l'activité professionnelle (arrêté de nomination, contrat, attestation de l'employeur, etc. intégrant la quotité de travail)

En cas de cessation de votre activité salariée, votre demande de majoration pourra être réexaminée.

A Nantes, le

Signature docteur·e:

<p>Avis direction de thèse</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p>Avis direction (adjointe) de l'ED</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p>Visa établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus</p> <p>Motif :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>
--	--	---

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

1. Un recours administratif :

Devant l'auteur-ice de la décision :

Madame la Présidente Nantes Université
1 quai de Tourville
BP 13522
44035 NANTES CEDEX 1

Délai : ce recours peut être fait sans condition de délai. Si vous exercez un recours pendant le délai du recours contentieux indiqué ci-dessous, ledit délai est interrompu. Il court à nouveau dans son intégralité (c'est-à-dire deux mois) à compter de la réponse faite à votre recours.

2. Et/ou un recours contentieux devant :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
44000 NANTES

*Délai : le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut être interrompu dans les conditions précisées au **1**) ci-dessus.*